

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «THE NATION'S BUSINESS»

Question n° 1727—**M. Paproski:**

Le film présenté à l'émission *The Nation's Business*, le dimanche 19 avril 1970 au réseau anglais de Radio-Canada (canal 4), était-il entièrement commandité et payé par le parti libéral?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DANS LA PROVINCE D'ONTARIO

[Français]

Question n° 1750—**M. Serré:**

1. Quelles dépenses le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il faites dans

la province d'Ontario au titre de ses divers programmes, allocations familiales, sécurité de la vieillesse, services médicaux, recherche, etc., au cours de l'année financière 1968-1969?

2. Quelles dépenses sont prévues pour 1969-1970?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Le tableau ci-dessous indique les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans la province d'Ontario, durant les années financières 1968-1969 et 1969-1970. Il ne comprend pas les versements effectués à la province d'Ontario aux termes des divers programmes à frais partagés, administrés par notre ministère.

| Programme | 1968-1969 \$ | 1969-1970 ¹ \$ |
|--|--------------------|------------------------------|
| Santé et sport amateur, subventions à la recherche | 126,645 | 73,710 |
| Subventions au bien-être social | 658,546 | 572,655 |
| Services médicaux | 6,660,569 | 7,209,700 |
| Allocations familiales | 189,231,474 | 190,556,271 |
| Allocations aux jeunes | 25,343,412 | 26,693,008 |
| Assistance familiale | 1,831,600 | 1,494,715 |
| Sécurité de la vieillesse ² | 550,610,467 | 618,514,190 |
| Total | 774,462,713 | 845,114,249 |

¹ Ces données peuvent encore être modifiées

² Comprend le supplément du revenu garanti.

[Traduction]

LES POSTES SOUSTRATS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question n° 1753—**M. Barnett:**

1. Quelle est la description de chacun des vingt-cinq postes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, par le décret n° 1970-120 du Conseil privé daté du 21 janvier 1970, ne tombent plus sous le coup de l'article 10 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, et auxquels le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut faire des affectations du 21 janvier 1970 au 31 mars 1971?

2. Pourquoi la Commission de la Fonction publique a-t-elle décidé, comme il est indiqué dans le préambule du décret n° 1970-120 du Conseil privé, qu'il n'est ni faisable ni dans l'intérêt de la Fonction publique d'appliquer l'article 10 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. Tous les vingt-cinq postes qui, en vertu du décret n° 1970-120, ne tombent plus sous le coup de l'article 10 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique,

sont des postes de formation auxquels seuls des Indiens ou des Esquimaux peuvent être nommés. On s'attend que ces postes leur fourniront l'occasion d'acquérir les compétences administratives nécessaires à un travail efficace de niveau intermédiaire à l'intérieur du ministère ou pour l'administration d'une bande. Le 31 mars 1971, les vingt-cinq candidats sélectionnés occuperont des postes à plein temps au sein du ministère ou en qualité d'administrateurs de bande. Ces vingt-cinq postes font l'objet d'un concours parmi les Indiens et les Esquimaux, et l'on applique à tous les cas les exigences du comité de sélection de la fonction publique. Les traitements s'échelonnent entre \$6,294 et \$10,162, selon les qualités des titulaires.

2. La Commission de la Fonction publique souscrit entièrement à l'objectif que s'est fixé le gouvernement, à savoir, fournir aux Indiens et aux Esquimaux l'occasion de se perfectionner en vue d'assurer des responsabilités administratives au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dont la responsabilité première est de s'occuper des autochtones. Les postes en question ont été soustraits à l'application de la loi pour faciliter la réalisation de cet objectif.